

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 18128

présenté par

M. Sansu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, instituée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, est conditionnée au respect des dispositions en matière de lutte contre les discriminations. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conditionner les exonérations de cotisations sociales au respect des dispositions en matière de lutte contre les discriminations.

Nous tenons à rappeler ici qu'en 2023 les allègements et les exonérations représenteront un manque à gagner de 19 milliards d'euros pour la branche Retraites de notre Sécurité sociale, alors que le déficit sera lui de 3,6 milliards d'euros selon les chiffres de la dernière LFSS).

Nous proposons ainsi de revenir sur ces cadeaux faits aux entreprises sans aucune contrepartie, plutôt que de demander aux travailleurs aux métiers les plus durs, aux carrières hachées, aux femmes, de travailler jusqu'à 64 ans.

Cet amendement vise à limiter la mise en place de nouveaux dispositifs d'exonérations de cotisations sociales.